

Règlement complet du Jeu « Michelin 1000 Bornes chez Norauto - 100% gagnant »

Article 1 : Société organisatrice

La société Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), Société en commandite par actions, au capital de 504 000 004 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 507 R.C.S. CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé au 23, Place des Carmes Dechaux 63040 Clermont-Ferrand, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 03/08/2020 [00h01] au 31/08/2020 [23h59] en France Métropolitaine (Corse comprise) un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Michelin 1000 bornes chez Norauto »(ci-après désigné le « Jeu »)

Article 2 : Participants

Ce Jeu est réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les points de vente Norauto participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en lien direct (ci-après le « Participant » ou les « Participants »). Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Société Organisatrice.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera du 3 août 2020 [00h01] au 31 août 2020 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le Jeu est annoncé dans les centres NORAUTO participants ainsi que sur le site internet du Jeu jeu1000bornes.michelin.fr.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est doté de 53 000 cartes à gratter qui sont chacune porteuse d'un lot.

Sont mis en jeu :

Des milliers de bons d'achat :

- 3 000 Bons d'achat de 50€ sous forme de lettre chèque à utiliser dans le point de vente Norauto*
- 5 000 Bons d'achat de 40€ sous forme de lettre chèque à utiliser dans le point de vente Norauto*
- 12 000 Bons d'achat de 30€ sous forme de lettre chèque à utiliser dans le point de vente Norauto*
- 19 000 Bons d'achat de 20€ sous forme de lettre chèque à utiliser dans le point de vente Norauto*

**Bons d'achat à utiliser dans le point de vente où le consommateur a réalisé son achat de pneus durant l'opération. Ce chèque est cessible, valable 1 an à compter de l'édition et utilisable en une seule fois sans minimum d'achat.*

Et des milliers de cadeaux Norauto :

- 4 Vélos électriques Norauto d'une valeur indicative de 1099€ TTC.
- 1 996 Glacières Norauto d'une valeur indicative 59.95€ TTC
- 4 500 Jeux Mille bornes d'une valeur indicative 24.99€ TTC
- 3 500 Diagnostiques prêt à partir Norauto d'une valeur indicative 19€ TTC
- 4 000 Supports de Smartphone sur ventouse (blanc) d'une valeur indicative 14.95€ TTC

Le coût de ces différents lots est pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. Entre le 03/08/2020 et le 31/08/2020 inclus, acheter, monter et payer simultanément 2 ou 4 pneumatiques MICHELIN été ou 4 saisons dans l'un des centres Norauto participant à l'offre (voir la liste des centres participants sur www.norauto.fr).
2. Récupérer sa ou ses cartes à gratter en caisse du centre NORAUTO ayant effectué la prestation :
 - Une (1) carte à gratter sera remise pour l'achat de 2 pneumatiques MICHELIN été ou 4 saisons
 - Deux (2) cartes à gratter seront remises pour l'achat de 4 pneumatiques MICHELIN été ou 4 saisons.
3. Gratter et découvrir son gain.
4. Se rendre sur le site internet du Jeu jeu1000bornes.michelin.fr au plus tard le 13/09/2020 et compléter le formulaire en ligne en remplissant les champs obligatoires.
5. Télécharger sa preuve d'achat complète ainsi que sa ou ses cartes à gratter montrant le(s) gain(s).
6. Valider son inscription au Jeu.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

L'e-mail de confirmation du gain et des modalités de remise sera envoyé au Participant à l'adresse indiqué lors de validation de l'inscription sur le site internet du Jeu qu'après vérification des preuves d'achat, de prestation et de paiement (soit dans un délai d'environ 48h à compter de la date de validation de son inscription sur le site internet du Jeu).

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter le Participant pour demander si besoin, des pièces complémentaires. Toute participation non-conforme, ne respectant pas le présent règlement ne pourra être prise en compte, le Participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 7 : Remise des lots

Le Jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante :

Les dotations « bons d'achat » et « jeux Milles bornes » seront envoyées aux gagnants par voie postale (respectivement par lettre écopli et par Colissimo) à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa validation de l'inscription sur le site internet du Jeu dans un délai de 3 semaines après l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain.

Toutes les autres dotations citées à l'Article 5 « Dotation » (Glacière Norauto, Diagnostiques prêt à partir, supports pour smartphone sur ventouse et vélos électriques) seront à récupérer en point de vente Norauto (dans lequel le consommateur a réalisé son achat de pneus) muni de son ticket de caisse/facture original et de son email de confirmation de gain.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

De même, les lots mis à disposition du Participant et non récupérés dans les délais, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation et du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après le 13/09/2020, date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même

profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : jeu1000bornes.michelin.fr et dans les centres NORAUTO participant dont vous pouvez consulter la liste sur www.norauto.fr.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation. Dans le cadre d'une dotation Norauto, nous vous invitons en cas de défaut (non-conformité ou vice caché) à vous rapprocher de votre centre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelle que raison que ce soit, empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse écrite des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

La Direction commerciale de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation, la gestion d'une opération promotionnelle et une relance quant à l'utilisation de la dotation. Les données traitées dans l'intérêt légitime de Michelin sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de Michelin et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données ne sont pas transférées hors UE et sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle ou tant que vous n'avez pas retiré votre consentement. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ainsi qu'avec les textes adoptés au sein de l'Union européenne, vous bénéficiez, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après votre mort. La Direction commerciale de la MFPM, Service Marketing, Rue Cugnot, ZI du Brézet, 63000 Clermont-Ferrand, ou le formulaire de contact disponible sur privacy.fr@michelin.com sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

Ces informations, nécessaires au traitement de votre demande, sont à la seule destination de la société MICHELIN et des prestataires agissant pour le compte de celle-ci.

En renseignant vos données personnelles vous affirmez avoir pris connaissance de notre politique de confidentialité. Lorsque vous participez au Jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Pour toutes questions relatives à l'inscription ou au suivi de la participation, le Participant doit écrire un mail à l'adresse suivante : <mailto:gestionoperationmichelin@gwamplify.com>.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise, dans un premier temps, à la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30 novembre 2020

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Rousset, le 3 Août 2020.